

## Décision dans la procédure d'opposition n° 8067

*Opposante Yamanouchi Europe B.V.*, Elisabethhof 19, NL-2353 EW Leiderdorp, enregistrement international n° 726 931 VESICARE contre *Défenderesse Birken GmbH*, Wurmberger Str. 19, D-75223 Niefern-Öschelbronn, enregistrement international n° 859 733 SERICARE.

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé le 26 janvier 2007 ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la présente procédure d'opposition n° 8067.
2. L'opposition n° 8067 contre l'entier des produits de la classe 5 de l'enregistrement international n° 859 733 SERICARE est rejetée.
3. Une déclaration d'acceptation de l'entier des produits de la classe 5 de l'enregistrement international n° 859 733 SERICARE sera émise une fois la présente décision entrée en force.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il n'est pas accordé de dépens à la défenderesse.
6. La présente décision est notifiée par écrit aux parties; à la partie défenderesse par publication à la Feuille fédérale.

*Voies de droit:*

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14.

26 janvier 2007

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:  
Division des marques

## Décision dans la procédure d'opposition n° 8067

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.02.2007
Date	
Data	
Seite	1094-1094
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 323

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.